

Notre convention collective et la formation de nos salariés

lun 23/01/2023 - 10:56



Chère consœur, cher confrère,

Comme vous le savez, notre profession est officiellement dotée d'une convention collective nationale (IDCC 1517) : celle des commerces de détail non alimentaires (CDNA) qui représente la famille des commerces de proximité comme les nôtres.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, cette convention collective est applicable aux commerçants de presse et de jeux de hasard et de pronostics sportifs. Si vous êtes concernés par cette convention, vous allez recevoir vers la fin du mois de janvier un bordereau de déclaration de l'Association paritaire des commerces de détail non alimentaires (APCDNA), à renvoyer avant le 1^{er} mars 2023. Si votre entreprise n'a pas eu de masse salariale dans l'année, vous n'avez rien à régler, mais vous devrez quand même compléter le bordereau avec la mention « concerné sans salarié ».

Si votre entreprise a déclaré une masse salariale, la contribution est due et se calcule de la façon suivante : une contribution fixe de 50 € par entreprise, à laquelle s'ajoute 0,07% de la

masse salariale au 31 décembre. Concrètement, pour un magasin comptant un salarié à temps plein payé au SMIC, le total annuel est d'environ 70 € (et de 90 € pour deux salariés).

Cette contribution finance le dialogue social dans la branche CDNA, et notamment le pilotage des actions de formation auxquelles nos salariés sont éligibles : un salarié régulièrement formé est un salarié plus compétent et autonome, une aide au quotidien et une plus-value pour notre activité et notre entreprise. Profitez des financements auxquels vous avez droit !

Avec cette convention collective, les marchands de presse deviennent des acteurs du dialogue social. Elle contribue à valoriser notre activité vis-à-vis de collaborateurs qu'il nous faut attirer, et à dynamiser nos affaires avec des salariés bien formés et fidélisés !

Pascal Leroy, membre du Bureau national en charge du paritarisme et de la formation